

COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION-ROUTE BARREE

N° 066/2024

Portant interdiction de circuler et de stationner – Route barrée sur le chemin du Champ de Mars et devant les Arènes « Bouaou » et sur les différents parcours - FETE VOTIVE.

Organisation de lâchers de taureaux dits « Abrivado, Bandido » par le Comité des Fêtes de MUS.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu Le code de la sécurité intérieure notamment l'article L.131-1 ;

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L.131-1 à L.131-5 et L. 131-13;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.417.9, R.417.10 et R.417.11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.26-15^{ème} ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et les textes l'ayant modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande faite le 25 juin 2024 par le Comité des Fêtes de Mus d'organiser des Abrivados et Bandidos les 19, 20 et 21 juillet 2024, une partie du chemin du Champ de Mars, devant les Arènes « Bouaou » la route sera barrée à la circulation des véhicules durant les festivités ;

Considérant que l'organisation d'Abrivado, Bandido nécessite l'application de mesures de sécurité très strictes ;

ARRÊTE :

Article 1: Il sera organisé par le Comité des Fêtes de Mus, des abrivados et bandidos pendant la fête votive :

Le jeudi 18 juillet : loto et repas aux Arènes « Bouaou » 86, chemin du champ de Mars

- **de 22h jusqu'à 1h– Bal :** DJS Bastien .P et Andréo

Le vendredi 19 juillet : Abrivado et Bandido sur l'itinéraire suivant : *Départ, Rue du Temple, Chemin du Champ de Mars et arrivée aux Arènes « Bouaou »*

- **10h à 12h – Abrivado** Manade ARLATENCO
- **17h à 19h- Bandido** Manade ARLATENCO
- **21h- Course de nuit** – Manade JULLIAN
- **de 22h jusqu'à 2h– Bal :** DJS Bastien .P et Andréo

Le samedi 20 juillet :

- **09h30 – déjeuner au pré offert par le Comité des Fêtes en compagnie des juments et des poulains de l'élevage Hugo BERARD**
- **de 10h à 12h – Festival d'Abrivado longue, suivi de la Roussataïo départ du pré :** Manades ARLATENCO et ROBERT H, sur l'itinéraire suivant : *départ du pré de M. BECHARD « les terrasses », puis chemin de Gallargues, Le Terras - Rue des Mas jusqu'au croisement route d'Aigues-Vives, Rue de la Musicienne, Chemin de la Berboule, Rue du Domaine, chemin du Champ de Mars et arrivée aux Arènes « Bouaou ».*

- **17h à 19h –Bandido** Manades ARLATENCO et ROBERT H sur l’itinéraire suivant : *Départ, Rue du Temple, Chemin du Champ de Mars et arrivée aux Arènes « Bouaou ».*
- **21h – Festival d’Abrivado** – Manades DU LEVANT, ARLATENCO et ROBERT H.
- **de 22h jusqu’à 2h– Bal** : soirée avec le groupe Mezcla.

Le dimanche 21 juillet :

- **09h30 – déjeuner au pré offert par la municipalité et journée à l’ancienne.**
- **10h30 – ferrade au pré** - Manade ARLATENCO
- **de 10h à 12h – Abrivado longue** - Manades ARLATENCO et ROBERT H, sur l’itinéraire suivant : *départ du pré de M. BECHARD « les terrasses », puis chemin de Gallargues, Le Terras- Rue des Mas jusqu’au croisement route d’Aigues-Vives, Rue de la Musicienne, Chemin de la Berboule, Rue du Domaine, chemin du Champ de Mars et arrivée aux Arènes « Bouaou ».*
- **17h à 19h – Festival de Bandido** - Manades ARLATENCO et ROBERT H, *rue du Temple, Chemin du Champ de Mars et Arènes.*
- **21h – Course de nuit**- Manade VARONA
- **de 22h à 1h – Bal** - DJS : AZIZ BENA, ANDREO, Bastien P, Florent M, GIOMBETTI et Tom B.

Restauration et buvette sur place aux Arènes avec présence de la fête foraine.

Article 2 : Le début et la fin des lâchers de taureaux seront annoncés par une signalisation sonore (bombe). Les tirs seront effectués par Monsieur Patrick FAMEL certificat de qualification C4/F4-T2 de Niveau 1 n° 157/2023.

Article 3 : Les itinéraires seront dégagés de tous obstacles et la circulation de tous véhicules à moteur sera interdite sur les parcours susvisés. **Le Chemin du Champ de Mars sera barré à la circulation du 18 juillet à 9h au lundi 22 juillet à 8h (du croisement avec la rue du Temple et chemin du Champ de Mars, rue de la Frigoulière, rue du Domaine et du croisement chemin du Champ de Mars avec le Chemin de Pascalet).** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces itinéraires ainsi que l’installation de tous étalages, jusqu’à la fin des Abrivados et Bandidos. Ces parcours seront fermés par des barrières taurines, barrières « titans » et des toulousaines ou par tout autre matériel approprié aux jours et horaires indiqués précédemment durant le temps de ces manifestations. Durant les festivités, le service de secours sera géré par l’UNASS.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions présentes seront rigoureusement punies conformément aux lois et règlements en vigueur. **Toute personne se trouvant sur le parcours sera considérée comme prenant part à la course et y circulera à ses risques et périls.** Nous vous rappelons que le Comité des fêtes ne répond pas des accidents.

Article 5 : A charge pour l’organisateur de mettre en place des panneaux de signalisation et de se conformer au présent arrêté. Les risques pouvant résulter du déroulement de cette manifestation sont couverts par les assurances GROUPAMA au nom du Comité des Fêtes.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, ainsi que le Comité des Fêtes représenté par Monsieur Adrien FESQUET, Président, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d’Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 04.07.2024. Le Maire,

A Mus, le 04 juillet 2024
Le Maire, Patrick BENEZECH

